

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

13 Décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, J. DIZERENS, A. HERRING, A. BOUSSER, O. GUICHARD, D. GANNE, M. CHALENDAR, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, M. GIRIAT, H. GRANGE, F. KHIAR,

Absents : M. FOURNIER,

Absents excusés: L. VAUTHIER, G. MASRARI, J. DAZIN, Michèle GALLET, P. GUINOT, V. KRYK, C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ,

Procurations : C. TOWNSEND à M. GIRIAT, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, V. KRYCK à J-F. OBEZ, G. MASRARI à F. KHIAR, Michèle GALLET à M. GALLET, P. GUINOT à J. DIZERENS

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2021

Une remarque est faite sur une erreur de retranscription dans le paragraphe sur la distribution des Ornex Info.

Le procès-verbal sera corrigé dans ce sens.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2021 n'appelant pas d'autres remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Présentation du projet retenu pour le collège d'Ornex

J-F. OBEZ présente le projet retenu par le Département pour le futur collège d'Ornex.

1. Information – Eléments de compréhension du fonctionnement de la CAPG

Arrivée de M. CHALENDAR

Ce point est une information ne donnant pas lieu à délibération. Une présentation issue des services de la communauté d'agglomération est faite par Monsieur le Maire en séance.

La présentation sera votée lors du Conseil communautaire de début 2022.

Il y a 53 conseillers communautaires, 1 président et 9 vices présidents.

Les instances sont :

- Le conseil communautaire
- Le bureau communautaire
- Les commissions
- La conférence intercommunautaire des maires
- Le séminaire des élus
- Le conseil de développement
- La commission d'appels d'offres
- Le conseil consultatif des services publics locaux
- La commission locale d'évaluation des charges transférées
- Le comité technique
- La commission d'attribution des places en établissement d'accueil de jeunes enfants

2. Instances – Désignation de la commission de contrôle des listes électorales

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Depuis, les citoyens peuvent s'inscrire sur les listes jusqu'à sept semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Les maires se sont vu transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Un contrôle a posteriori est opéré par une commission de contrôle créée par la loi. Le rôle de cette commission est d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire, et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

La réforme s'applique également aux listes électorales complémentaires utilisées lors des élections municipales et européennes, sur lesquelles sont inscrits les ressortissants de l'Union européenne, ainsi qu'aux listes électorales consulaires.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, ce qui est le cas d'Ornex, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, qui ne sont ni le Maire, ni les adjoints.

Sur les cinq, trois conseillers municipaux appartiennent à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, et deux conseillers municipaux sont issus de la liste de la minorité. Les Conseillers sont choisis dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le maire au préfet, à sa demande.

Cette désignation ne donne pas lieu à délibération. Chaque conseiller est amené, dans l'ordre du tableau, à dire s'il est prêt à participer aux travaux de la commission, ou pas.

L'ordre du tableau est le suivant :

1	M.	OBEZ	Jean-François	Maire
2	M.	GUICHARD	Olivier	Adjoint
3	Mme	BIOLAY	Cathy	Adjointe
4	M.	GIRIAT	Max	Adjoint
5	Mme	MANFRINI	Sandrine	Adjointe
6	M.	DELAVENTTE	Willy	Adjoint
7	Mme	ROCH	Marie-Claude	Adjointe
8	Mme	BOUSSER	Agathe	Conseillère
9	Mme	HERRING	Aude	Conseillère
10	M.	GRENIER	Maxime	Conseiller
11	M.	GANNE	Dominique	Conseiller
12	Mme	GALLET	Michèle	Conseillère
13	M.	OTZENBERGER	Raphael	Conseiller
14	Mme	FOURNIER	Martine	Conseillère
15	M.	GALLET	Michel	Conseiller
16	Mme	DAZIN	Joëlle	Conseillère
17	M.	PALINIEWICZ	Jean-Marc	Conseiller
18	Mme	KRYK	Véronique	Conseillère
19	Mme	VAUTHIER-ELSON	Lisa	Conseillère
20	M.	DUMAS	Yves	Conseiller
21	Mme	TOWNSEND	Chantal	Conseillère
22	Mme	MASRARI	Ghizlane	Conseillère
23	Mme	GRANGE	Héloïse	Conseillère
24	M.	KHIAR	Fathi	Conseiller
25	M.	GUINOT	Philippe	Conseiller

26	M.	DIZERENS	Jacques	Conseiller
27	M.	CHALENDAR	Matthieu	Conseiller

3. Administration générale – Validation du rapport d’activité 2020 de la commune d’Ornex

Les services municipaux ont élaboré le rapport d’activité de l’année 2020 ;

Ce document permet d’avoir une visibilité sur les services rendus par les services, que ce soit en terme qualitatif comme quantitatif.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la commune et tenu à disposition de la population à l’accueil de la mairie.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **PREND ACTE** du rapport d’activité de l’année 2020.

4. Administration générale – Renouvellement de l’adhésion à la plateforme de dématérialisation des actes

Monsieur, le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Ain, qui propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation, invite les collectivités à renouveler les conventions correspondantes.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d’installation et de fonctionnement d’outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l’envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s’agit d’une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L’accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités, dont Ornex, bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l’Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d’Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique sont déjà mises en œuvre à Ornex.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal, du projet de renouvellement de la convention du CDG01.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

5. Finances – Garantie d'emprunt dans le cadre du financement de 10 logements locatifs sociaux

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire d'Ornex,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement ;

Vu le contrat de prêt n° 129175 en annexe signé entre la société Halpades ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la promotion immobilière située au 1 avenue de Vessy à Ornex, comprend la construction de 10 logements locatifs sociaux, et que la société Halpades demande la garantie à la commune pour l'emprunt n°129175 permettant le financement de ces logements sociaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants accorde sa garantie d'emprunt à la société Halpades dans les conditions suivantes :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 906 921 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129175 constitué des 9 lignes de prêt suivantes :

Emprunt n°129175	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier	PLUS
	5 501 €	82 255 €	167 163 €	25 826 €	35 090 €	116 926 €

Emprunt n°129175	PLUS Foncier	PHB 2.0	Prêt Booster Taux fixe
	234 160 €	90 000 €	150 000 €

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et **porter** sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE**, sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

6. Enfance – Intervention sportive à l'école de Villard - Avenant UFOLEP

Par délibération n° D2021 20 09 093 du 20 septembre 2021, le conseil municipal a validé le souhait que des enseignants de l'école de Villard ont de privilégier les activités physiques et sportives à l'école en ayant recours à l'UFOLEP.

La commune avait donc demandé un devis à l'UFOLEP (L'union Française des œuvre Laïques et d'éducation Physiques) et le montant proposé s'élevait à 3 040 € TTC du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Après analyse des interventions à prévoir, les enseignants souhaitent augmenter le nombre d'heures de 88 h à 105 h soit un coût supplémentaire de 510€.

Initialement, le devis comprenait une intervention de 4 heures par semaine sur 22 semaines (soit 88 heures). Les enseignants émettent le souhait de bénéficier de 5 heures de présence sur 21 semaines (soit 105 heures).

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le devis modificatif à la convention passée avec l'UFOLEP pour un montant de 3 550,00€ pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.
- **AUTORISE** le Maire à le signer
- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2022

7. Ressources humaines – Validation des lignes directrices de gestion

Vu l'avis du comité technique du 13 décembre 2021 ;

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique est d'imposer aux collectivités territoriales de mettre en place les lignes directrices de gestion.

Elles sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique des ressources humaines et de favoriser certaines orientations.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et s'appliqueront en vue des décisions individuelles prises à compter du 01/01/2022. La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **PREND ACTE** des lignes directrices de gestion validées par le comité technique et arrêtées par l'arrêté municipal ci-joint
- **DIT** que ces lignes directrices de gestion pourront être révisées dans le courant du mandat

8. Ressources humaines – Recours aux services civiques

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que la commune d'Ornex envisage d'accueillir deux jeunes en service civique :

- Un sur des missions environnementales
- Un sur des missions liées à l'accompagnement social des personnes et à l'analyse des besoins sociaux.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un **foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur** au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec **l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement**.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 120 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **MET EN PLACE** en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE LE MAIRE** à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires
- **AUTORISE LE MAIRE** à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 120 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, ainsi que l'attribution des chèques déjeuner.
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2022

9. Ressources humaines – Modalités de retenue du RIFSEEP (CIA / IFSE) et des primes de la filière police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2021,

Vu la délibération DD2016 05 17 040 du 17 mai 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA),

Considérant qu'il convient de modifier la durée de versement de l'IFSE aux agents qui sont victime d'un accident de service donnant lieu à un arrêt,

Sur demande des représentants du personnel, et après en avoir délibéré en comité technique le 15 novembre 2021, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allonger la durée de maintien de l'IFSE et du CIA pendant une durée de 183 jours (6 mois) à compter du 1^{er} jour d'arrêt lié à l'accident de service ou à la maladie professionnelle. Cette règle s'applique pour l'IAT et la prime spécifique de service des agents qui relèvent de la filière police et qui ne sont pas éligibles à l'IFSE. Les 6 mois (soit 183 jours) sont décomptés sur l'année glissante.

Ainsi il est proposé de convenir que l'article 4 de la délibération du 17 mai 2016 est modifié comme suit et que la présente délibération vient se substituer à toute autre disposition antérieure adoptée

en conseil municipale et relative au maintien du régime indemnitaire pendant les arrêts maladie.

Modalités de retenues du RIFSEEP (IFSE et CIA) pour absence

Le versement des primes et indemnités (IFSE et CIA / IAT et prime spécifique de la filière police) est maintenu pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques liés à la grossesse et congés d'adoption.

Les primes et indemnités (IFSE et CIA / IAT et prime spécifique de la filière police) seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie, de grave maladie et de longue durée.

Les primes et indemnités (IFSE et CIA / IAT et prime spécifique de la filière police) seront supprimées, pour maladie ordinaire, en cas d'absence cumulée supérieure à trente (30) jours, les jours étant décomptés sur année glissante.

Les primes et indemnités (IFSE et CIA / IAT et prime spécifique de la filière police) seront supprimées, à la suite d'un arrêt d'accident du travail/maladie professionnelle, en cas d'absence cumulée supérieure à 6 mois, soit cent quatre-vingt-trois (183) jours, les jours étant décomptés sur année glissante.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises dans le délai de trente jours vu précédemment.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le maintien et la retenue des primes (IFSE et CIA / IAT et prime spécifique de la filière police) dans les conditions exposées ci-dessus et ce à compter du 1^{er} janvier 2022
- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2022 et suivant

10. Ressources humaines – Recours à des vacataires pour la courte échelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 13 décembre 2021 ;

Considérant que le vacataire n'est pas contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le

temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte et que trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

La courte échelle, le nouvel espace de vie sociale ouvert à Ornex vise à accompagner les personnes qui en ont besoin dans différents domaines, comme par exemple l'informatique, les dossiers administratifs, la scolarité, ou la langue française.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'avoir recours à des professeurs en contrat de vacation, pour assurer les cours de français langue étrangère (FLE) pour les personnes allophones ou ayant besoin d'accompagnement spécifique en langue française à l'espace de vie sociale (EVS), la courte échelle.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et à reconduire ce recours aux vacances au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 29 euros.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2022 et suivants, chapitre 012.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

11. Ressources humaines – Définition des quotas d'avancement de grades 2022

Il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Il est proposé de fixer, grade par grade, le ratio promus / promouvable, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé de fixer les taux de promotion des grades considérés figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

Filières	Grades	Nombre de poste	Grade d'avancement	Ratios
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Technique	Adjoint technique	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50%
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100%

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le taux d'avancement de grades considérés figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité tel que précité.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

12. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

- Suppression des postes créés pour le recrutement du responsable des relations aux usagers

L'agent recruté sur le poste de responsable des relations aux usagers prendra son poste au 1^{er} février 2022. Il s'agit d'une mutation, et l'agent sera recruté sur le grade de rédacteur. Par délibérations du Conseil municipal du 17 mai 2021 et du 18 octobre 2021, dans la perspective de ce recrutement le conseil municipal avait validé la création de 6 postes (dont celui de rédacteur qui sera occupé par l'agent recruté).

Il conviendrait de supprimer, dès le 1^{er} janvier 2022, les 5 postes suivants :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Création de postes pour les avancements de grades

Monsieur le Maire a validé le principe de l'avancement dans les services :

- d'un agent actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet promouvable sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022. Il convient de créer ce poste, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022. A la même date, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- D'un agent actuellement adjoint technique à temps complet promouvable sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2022. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Considérant que la nomination de l'agent ne pourra intervenir qu'au 1^{er} mars 2022, le poste d'adjoint technique est maintenu au tableau des effectifs.

- d'un agent actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet promouvable sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2022. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- d'un agent spécialisée principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 32h30 promouvable par avancement de grade au grade d'agent spécialisée principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} septembre 2022. Il convient donc de créer un poste d'agent spécialisée principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 32h30 hebdomadaire et de conserver le poste d'agent spécialisée principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 32h30 hebdomadaire au tableau des effectifs jusqu'au 1^{er} septembre 2022.
- d'un gardien brigadier de police municipale à temps complet promouvable brigadier-chef principal, et ce à compter du 15 juillet 2022. Il convient donc de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet et de conserver le poste gardien brigadier au tableau des effectifs jusqu'au 15 juillet 2022.

Ces 5 postes d'avancement sont créés à compter des dates de nomination probables des agents, sachant que les nominations n'interviendront que sur décision individuelle du maire lorsqu'il le décidera.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- SUPPRIME :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2022
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2022
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2022
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} janvier 2022
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2022
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2022

- CRÉÉ :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2022
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} mars 2022
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2022
- Un poste d'agent spécialisée principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 32h30 hebdomadaire au 1^{er} septembre 2022
- Un poste de brigadier-chef principal à temps complet au 15 juillet 2022

- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2022, chapitre 012.

13. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 05 novembre 2021 au 07 décembre 2021.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T
WURTH	ACHAT DE PETIT OUTILLAGE POUR L ATELIER	60632	527,18
GIROD	SIGNALISATION PARKING ECOLE DES BOIS	2152	900,49

LOXAM	LOCATION NACELLE INSTALLATION DECORATIONS DE NOEL 29 AU 30 NOVEMBRE	6135	534,09
LYRECO	ACHAT DE RAMETTES ECOLE DE VILLARD	6067	560
DIRECT FOURNITU	EQUIPEMENTS POUR ATELIER SERVICES TECHNIQUES	60632	658,93
EDF	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	4407,29
CMR	INTERVENTION MUSICALE 1 HEURE HEBDOMADAIRE UNE ANNEE SCOLAIRE ECOLE	6218	1749,6
WESCO	ACHAT TABLES PERISCOLAIRE VILLARD MOYENNE ET GRANDE SECTION	2184	1166,06
NAUTILUX	ACQUISITION LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES TECHNIQUES FORMATIONS DU 24 ET 25 NOVEMBRE	2051	2580
ENGIE	CONSOM, ELECTRIQUE TENNIS LE GENEVE 1ET2 ETAGE LOCAL ASSOC SALLE POLYV HANGAR FEUX VIDEO BOSSY	60612	765,39
MARKOSOL	ENTRETIEN MARQUAGES VOIRIES RUES ORNEX	615231	2442,85
ADELA ARCHITECT	MISSION D ASSISTANCE A LA MAITRISE D OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE SIGNALIQUETIQUE FACADES DE LA MAIRIE	2313	1000
SYNDICAT INT-01	2EME APPEL DE FONDS ET SOLDE 2021	65548	39816,06
MANUTAN	ACHAT DE TABLES PLIANTES ET CHAISES SALLE DES MAITRES ECOLE DES BOIS	2184	3558,68
DOMBES HOTTES N	REPLACEMENT DU MOTEUR EXTRACTION VMC ECOLE DES BOIS ESPACE PERISCOLAIRE	2158	922,8
BOUYGUES	REALISATIONS BRANCHEMENTS GUIRLANDES DECORATIONS NOEL	21578	2140
EUROPE FERME-01	REPLACEMENT VOLET ROULANT CLASSE ECOLE DE VILLARD	615221	535
E2S	CONTRAT MAINTENANCE BATIMENTS COMMUNAUX DU 25 OCTOBRE AU 24 JANVIER 202	6156	1917,96
CUNY	PROPOSITION POUR L ENTRETIEN PREVENTIF DU MATERIEL DE LA SALLE POLYVALENTE	611	550
WESCO	ACHAT KIT STOP BACS PORTES HAUTES PERISCOLAIRE VILLARD SALLE ELEMENTAIRE	2184	503,63
CHR SHOP,FR	ACHAT DE SOUPIERES PERISCOLAIRE DES BOIS ET DE VILLARD	2188	568,29
WESCO	ACHAT TABLES ET CHAISES PERISCOLAIRE VILLARD PETITE SECTION MATERNELLE	2184	1368,13
MICHAUX	FOURNITURES PERISCOLAIRES ET PROJET BENJAMIN	6068	847,55
EDITIONS SORMAN	ABONNEMENT LETTRE DU MAIRE JANVIER 2022 A JANVIER 2023	6182	586,19
ACRT TOTEM	FRAIS TELECOMMUNICATION ABONNEMENTS ADSL FIBRES OCTOBRE	6262	578,66
MARKOSOL	POSE DE BARRIERES SECURITE VOIRIE ECOLE DE VILLARD	2152	2300
WESCO	ACHAT MEUBLE DE RANGEMENT PERISCOLAIRE DE VILLARD	2184	1116,29

KIDEA INTERNATI	MOBILIER ESPACES JEUNES SAC A DOS	2188	1532,26
MB2	ACHAT SIEGE TECHNIQUE ET TABOURET ATSEM	2184	540,23
ORANGE BUSINESS	ACHAT TELEPHONES POUR AGTS SERVICE TECHNIQUE ROGUE ET DEZ	2183	503,8
ABC EQUIPEMENTS	ACHAT DE BUTEES DE PARKING	2152	2821,12
SR DAUPHINE SAV	REPARATION ALARMES INCENDIE ECOLE DE VILLARD ECOLE DES BOIS PPMS	61551	1794,03
DIRECT ENERGIE	FOURNITURE DE GAZ ECOLE DE VILLARD	60613	1162,79
DIRECT ENERGIE	FOURNITURE DE GAZ ECOLE DES BOIS	60613	684,11
POSTE	AFFRANCHISSEMENT OCTOBRE	6261	525,75
CIDEM	RENOUVELLEMENT LICENCE ADOBE CREATIVE CLOUD FOR TEAMS ALL APPS	6156	925
CIDEM	CONTRAT COPIE COPIEUR MULTIFONCTION RICOH ECOLE DES BOIS DU 01 JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2021	6156	568,9
EUROPTOURS	SORTIE CLSH TORTUGA VETRAZ	6247	590
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS DE ECOLE DES BOIS SEPTEMBRE	65548	11817,3
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS ECOLE DE VILLARD SEPTEMBRE	65548	11481,5

Décision du Maire du 6 décembre 2021 - Finance – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit des chapitres 020 et 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement.

Conformément à la pièce jointe

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 17 janvier 2022.

La séance est levée à 21h30

Le Maire
J-F. OBEZ

